



PÔLE ENFANCE D'ERCÉ EN LAMÉE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2023/2024

I. DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION AUX SERVICES

1.1. Documents obligatoires à retourner complétés et signés

Merci de déposer votre dossier complet à la mairie ou au pôle enfance AVANT LE 16 JUIN 2023

- Fiche d'inscription du pôle enfance (*ci-jointe*)
- Fiche sanitaire (*ci-jointe*) complétée (photocopies du carnet de santé non acceptées)
Pour tout problème de santé ASTHME, ALLERGIE OU RÉGIME ALIMENTAIRE PARTICULIER merci de fournir un certificat et/ou un Plan d'Accueil Individualisé (PAI)
- Autorisation de partir seul pour les enfants de plus de 6 ans (*ci-jointe*) *si nécessaire*

1.2. Documents obligatoires à fournir

- Attestation du quotient familial
- Photocopie de jugement COMPLET (*si garde alternée, partagée ou retrait d'autorité*)

1.3. Document à conserver vers vous

- Le règlement intérieur

Tout dossier incomplet ne pourra être traité. Merci de votre compréhension.

II. HORAIRES D'OUVERTURE ET TARIFS DES SERVICES

SERVICES	HORAIRES	TARIFS	CONTACT
Accueil de Loisirs	Les mercredis de 7h00 à 18h30 Vacances scolaires de 7h30 à 18h30	<i>Selon quotient familial (cf. grille tarifaire)</i>	☎ 02.99.44.20.22 (<i>horaires d'ouverture</i>) ✉ alsh@erceenlamee.fr

En cas de problème voici vos interlocuteurs :

- Tienno GOHIER – Responsable du service enfance ALSH – 02.99.44.20.22 alsh@erceenlamee.fr
- Maryline GUÉRIF PLOTEAU - Chargée de facturation - 02.99.44.30.16 communication@erceenlamee.fr
- Myriam RABANNE - Adjointe chargée de l'enfance - 02.99.44.30.16 myriam.rabanne@erceenlamee.fr

III. MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE FACTURATION DU SERVICE

Pour les familles qui le souhaitent, le règlement des factures des différents services est possible par prélèvement sur compte bancaire ou postal. Un exemplaire de l'autorisation de prélèvement est disponible en mairie ou téléchargeable sur le site www.erceenlamee.fr.

3.1. Service Accueil de Loisirs

Il est demandé aux parents de fournir une serviette de table en tissu suffisamment grande pour protéger les vêtements de votre enfant. Pour les petits, prévoir un élastique autour du cou afin de favoriser leur autonomie. La serviette doit être nominative.

3.1.1. Les mercredis

Les inscriptions sur planning ou ponctuelles se font soit par mail soit par écrit auprès du directeur. Toute inscription doit-être effectuée avant 13h30 chaque mardi et sera acceptée en fonction du nombre de places disponibles.

3.1.2. Les vacances scolaires

Les inscriptions se font via le planning d'inscription distribué dans les écoles, peut être retiré au complexe enfance et culture, à la mairie, également téléchargeable sur le site internet.

3.1.3. Facturation

Toute modification ou annulation doit être faite par mail la veille avant 13h30. Passé ce délai, la journée ou la demi-journée sera facturée sauf raison d'ordre familial grave ou sur présentation d'un justificatif médical.

Pour les « familles nombreuses » de 3 enfants et plus, la municipalité applique la tarification suivante :

- 50% de réduction pour le 3^{ème} enfant inscrit
- 75% de réduction à partir du 4^{ème} enfant inscrit

Pendant les vacances scolaires, les familles qui souhaitent utiliser le service de garderie avant 8h00 et/ou après 18h00, doivent s'inscrire via le planning d'inscription distribué dans les écoles.

La demi-heure de garderie est due dans son intégralité pour tout enfant inscrit avant 8H00 et finalement non présent.

La facturation de l'ALSH s'effectue selon le quotient familial :

TARIFS EN VIGUEUR : Ils pourront être modifiés au 1^{er}/01/2024						
Quotient familial	Repas		Journée sans repas		½ Journée sans repas	
	Ercé Teillay	Hors commune	Ercé Teillay	Hors commune	Ercé Teillay	Hors commune
QF<485	4.14 €	4.54 €	5,22 €	5,74 €	3,31 €	3,64 €
486<QF<540	4.14 €	4.54€	6,26 €	6,88 €	3,97 €	4,36 €
541<QF<700	4.14 €	4.54 €	7,31 €	8,03 €	4,62 €	5,09 €
701<QF<950	4.14 €	4.54 €	8,35 €	9,17 €	5,29 €	5,82 €
951<QF<1250	4.14 €	4.54 €	9,40 €	10,33 €	5,96 €	6,56 €
1251<QF<1500	4.14 €	4.54 €	10,43 €	11,48 €	6,61 €	7,27 €
1501<QF<2000	4.14 €	4.54 €	11,48 €	12,63 €	7,27 €	8,00 €
2001<QF	4.14 €	4.54 €	12,53 €	13,78 €	7,95 €	8,74 €
GARDERIE avant 8h et après 18h sur demande			TARIFS SORTIES ET SPECTACLES			
7h30 à 8h00	2,06 €/h		<i>Moins de 20km</i>	3,47 €		
18h00 à 18h30	2,06 €/h		<i>Plus de 20km</i>	5,72 €		
Dépassement après 18h30	12,43 €/h		<i>Spectacle à l'ALSH</i>	2,04 €		
TARIFS MINI CAMPS						
<i>Mini-camp 3 jours</i>				101.09 €		
<i>Mini-camp 4 jours et plus</i>				133.77 €		

L'Accueil de Loisirs est agréé par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), vous pouvez bénéficier d'aides (CAF, MSA...). Pour les enfants de moins de 6 ans, les familles peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt.

IV. LES REGLES DE VIE DU PÔLE ENFANCE

1. JE SUIS POLI AVEC MES CAMARADES ET LE PERSONNEL
2. JE FAIS ATTENTION AUX AUTRES DANS MES PAROLES
3. JE PRENDS EN COMPTE L'AVIS DE MES COPINES ET DE MES COPAINS
4. JE RÉSOUDS MES PETITS PROBLÈMES EN PARLANT
5. JE M'EXPLIQUE CALMEMENT
6. JE VAIS TROUVER L'ADULTE EN CAS DE GROS PROBLÈMES
7. JE GARDE LE MATERIEL ET LES PLANTATIONS EN BON ÉTAT
8. JE PARTAGE
9. JE RESPECTE LES RÉGLES DE SÉCURITÉ

En cas de non-respect du règlement, chaque agent d'animation utilise un carnet pour noter les infractions et faire un rappel du règlement.

La sanction peut être immédiate, si l'infraction est considérée comme dangereuse pour autrui, le groupe d'enfant ou pour l'enfant lui-même. Si besoin l'enfant est convoqué par le coordinateur du Pôle enfance.

Dans les autres cas, l'équipe d'animation peut se réunir pour un conseil d'animateurs. Le conseil décide de la sanction à appliquer à l'enfant qui a commis une ou des infractions.

Les sanctions possibles :

- Réparation : l'enfant doit reconnaître sa faute et s'excuser ou demander pardon. Faire un geste sincère, d'apaisement ou de sécurité à l'intention de la victime.
- Entretien et avertissement oral du coordinateur du Pôle Enfance
- Information orale aux parents ou par un appel téléphonique
- Privation : certains droits de l'enfant sont compromis ou restreints
- Courrier aux parents sur le comportement et dernier avertissement.
- Convocation des familles en mairie avec Mme Rabanne (élue chargée de l'enfance) et Tienno GOHIER (Responsable du service enfance- ALSH)

**TOUTE INSCRIPTION AUX DIFFÉRENTS SERVICES DU PÔLE ENFANCE VAUT ACCEPTATION
DU RÉGLEMENT INTERIEUR**